



Guide d'adhésion



Régime d'assurance collective du personnel
des centres de la petite enfance (CPE) et
des garderies subventionnées du Québec

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

CONTRAT N° N001

**À l'intention de l'adhérente au régime d'assurance collective du personnel
des centres de la petite enfance et des garderies du Québec**

Contrat n° N001

Ministère de la Famille

Ce document a été rédigé à titre d'information. Cette information n'est pas exhaustive; elle peut ne pas s'appliquer à tous les cas particuliers. Seul le contrat peut servir à trancher ces cas ainsi que les questions d'ordre juridique.

INTRODUCTION

À titre d'assureur, Desjardins Assurances est heureuse de vous transmettre les renseignements essentiels concernant les modalités du régime d'assurance collective auquel vous devez adhérer.

Nous vous prions de lire attentivement les éléments contenus dans la présente communication, car ils répondront à vos principales questions et vous renseigneront sur :

- Le régime d'assurance collective auquel vous devez adhérer
- Les choix que vous avez à faire
- Les règles d'adhésion
- Comment faire vos choix

QUELS SONT MES CHOIX?

Le contrat d'assurance collective auquel vous devez adhérer comprend des garanties d'assurances soins médicaux et dentaires, d'assurance vie, d'assurance invalidité de courte et de longue durée. Veuillez consulter le document *Votre régime en bref* pour en apprendre davantage sur ces couvertures.

Choix du module de soins médicaux et dentaires (obligatoire)

La garantie d'assurance soins médicaux et dentaires est obligatoire (avec un droit d'exemption si vous êtes déjà assurée par un régime d'assurance collective avec des protections similaires) et comporte quatre choix de module (Module 1, Module 2, Module 3 ou Module 4).

Vous devez choisir le module qui convient le mieux à vos besoins pour les soins médicaux et les soins dentaires, mais le choix de module (1, 2, 3 ou 4) doit être le même pour l'assurance soins médicaux et l'assurance soins dentaires.

Avec n'importe lequel des quatre modules d'assurance soins médicaux, vous bénéficiez d'une carte de paiement direct. En présentant cette carte au pharmacien ou à tout professionnel de la santé participant, vous n'avez pas à transmettre de demande à Desjardins Assurances pour obtenir le remboursement de vos frais admissibles engagés. Le professionnel de la santé peut vous informer immédiatement de la somme que vous devez lui verser, s'il y a lieu, et du montant couvert par Desjardins Assurances, le cas échéant.

Choix du type de protection

Pour les soins médicaux et les soins dentaires, vous avez la possibilité de choisir le type de protection selon votre situation personnelle. Les choix sont les suivants :

- Individuelle
- Monoparentale
- Familiale
- Exemptée

Le choix de type de protection peut être différent pour les deux garanties d'assurance. Par exemple, vous pourriez choisir la protection familiale pour les soins médicaux et la protection individuelle pour les soins dentaires, et vice versa. Cependant, si vous ne protégez pas vos personnes à charge en soins dentaires alors que vous les protégez en soins médicaux, assurez-vous qu'elles sont protégées par un autre régime pour les soins dentaires.



Possibilité d'exemption

Vous pouvez être exemptée de la garantie soins médicaux et/ou dentaires si vous êtes assurée par un autre régime (par exemple, celui de votre conjoint ou conjointe) et que vous en soumettez la preuve à votre administratrice.

- **Lors de votre adhésion initiale**, vous devez utiliser l'outil prévu à cet effet sur votre site sécurisé, et vous exempter du module que vous choisiriez si vous ne demandiez pas d'exemption. Ce choix de module est très important, car c'est ce module qui s'appliquera si vous perdez la protection de l'autre régime dans l'avenir.

Assurance vie additionnelle et mutilation accidentelle additionnelle (facultative)

Vous pouvez également décider d'adhérer à de l'assurance vie additionnelle et à de l'assurance mutilation additionnelle, pour vous et pour votre conjoint ou votre conjointe et vos personnes à charge. On vous demandera alors de fournir des preuves d'assurabilité.

Assurance maladies graves (facultative)

Vous avez accès à de l'assurance maladies graves, pour vous et pour votre conjoint ou conjointe et vos personnes à charge. Cette assurance verse une somme en cas de diagnostic d'une maladie grave ou d'une intervention chirurgicale admissibles. Des preuves sont demandées.

Assurance salaire de longue durée (obligatoire)

Vous devez adhérer à de l'assurance salaire de longue durée, avec ou sans indexation de vos prestations. Dans le cadre d'une adhésion ou d'une réadhésion, vous n'aurez pas à fournir de preuves d'assurabilité. En cours de régime, si vous optez pour l'assurance salaire de longue durée, avec indexation, des preuves seront requises.

Choix par défaut

Si vous ne procédez pas à votre adhésion (sur l'outil d'adhésion en ligne ou auprès de votre employeur) dans les 31 jours suivant votre admissibilité, vous vous verrez octroyer des choix par défaut, que vous devrez maintenir pour les durées minimales prévues au contrat. Ces couvertures sont :

- Module 2 en assurance soins médicaux
 - La couverture pour les soins dentaires n'est pas disponible dans le Module 2
- Assurance invalidité de courte durée, assurance vie de base de l'adhérente et l'assurance mutilation accidentelle de base de l'adhérente, Programme d'aide aux employées
 - Toutes ces garanties sont obligatoires, sans possibilité de choix dans le cadre de l'adhésion
- Assurance invalidité de longue durée, sans indexation

QUAND POURRAI-JE CHANGER MES CHOIX?

Période de deux ans

Attention : Sachez que, peu importe votre choix de module, vous devrez le conserver pendant un minimum de deux années consécutives avant d'avoir la possibilité de les changer, sauf si un événement de vie admissible survient.

L'assurance salaire de longue durée, avec ou sans indexation, devra également être conservée pendant deux années consécutives avant d'avoir la possibilité de les changer, sauf si un événement de vie admissible survient.

Après ces deux années, lorsque vous voudrez modifier votre module, vous devrez respecter la méthode de l'escalier, c'est-à-dire monter ou descendre d'un niveau à la fois. Vous pourrez donc passer du Module 1 au Module 2, du Module 2 au Module 3 ou du Module 3 au Module 4; à l'inverse, passer du Module 2 au Module 1 ou du Module 3 au Module 2, ou du Module 4 au Module 3.

Pour l'assurance salaire de longue durée, un rapport de preuves d'assurabilités devra être complété.

Changement de situation personnelle (événement de vie admissible)

Tant que vous êtes couverte par le régime, vous pouvez modifier votre type de protection et votre choix de module (selon la méthode de l'escalier) dans les 31 jours qui suivent l'un des événements admissibles suivants :

- Mariage, union civile, admissibilité de votre conjoint ou conjointe de fait
- Naissance d'un premier enfant (adoption, garde légale)
- Arrivée au Canada d'une personne à charge
- Séparation, divorce, dissolution de l'union civile
- Fin de l'admissibilité du dernier enfant à charge
- Retour aux études d'un enfant à charge
- Décès de la conjointe, du conjoint, ou d'un enfant à charge
- Perte ou obtention de couverture de la conjointe ou du conjoint, pour une raison autre qu'un choix personnel.
- L'obtention d'un poste permanent

Dans un tel cas, le nouveau type de protection entrera en vigueur à la date de l'événement et le nouveau module au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de la demande par l'assureur à la condition que la demande soit faite dans les 31 jours qui suivent l'événement.

QUELS SONT LES COÛTS?

Vous avez accès au feuillet de taux de même qu'au simulateur sur votre site sécurisé. Grâce à ces outils, vous pouvez facilement faire une simulation des coûts de votre assurance collective.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ADHÉRER?

Dans le cadre d'une nouvelle adhésion

Vous devez communiquer avec votre administratrice pour faire votre adhésion. Elle aura besoin de quelques renseignements pour pouvoir transmettre votre demande d'adhésion à Desjardins Assurances. Quand elle aura reçu votre numéro d'identification de la part de Desjardins, elle vous le transmettra et vous serez alors en mesure de vous inscrire via l'outil d'adhésion en ligne, sur votre site sécurisé. Assurez-vous de bien fournir tous les renseignements demandés, puis cliquez sur le bouton TRANSMETTRE.

Vous aurez accès à différents outils en ligne pour prendre connaissance des modules offerts, des coûts, etc. Par exemple, l'outil de simulation, qui permet de calculer et de comparer les déductions salariales et avantages imposables qui seront appliqués selon les différents modules d'assurance.

COMMENT PUIS-JE FAIRE DE BONS CHOIX?

Voici quelques pistes de réflexion pour vous aider à faire votre choix de module pour les soins dentaires et médicaux, et en ce qui a trait à l'assurance vie additionnelle pour vous-même, s'il y a lieu.

Soins dentaires

Pour choisir le module qui répond à vos besoins, vous devez tenir compte des dépenses prévues en soins dentaires, du coût du module envisagé, du remboursement que vous obtiendriez du régime et du montant que vous devrez payer de votre poche.

- Vos frais dentaires sont-ils minimes, modérés ou importants? Examinez vos dépenses à ce chapitre au cours des deux dernières années.
- Prévoyez-vous des dépenses supplémentaires au cours des deux prochaines années?
- Si vous allez chez le dentiste une fois par année pour un simple examen, vous pouvez choisir le module qui assure uniquement les services préventifs et de base. Cependant, vous ne serez pas assurée si des soins majeurs sont requis.

Soins médicaux

Pour choisir le module qui répond le mieux à vos besoins, vous devez tenir compte des dépenses prévues en soins médicaux, du coût de l'option envisagée, du remboursement que vous obtiendriez et du montant que vous devrez payer de votre poche. Examinez vos besoins en matière de soins médicaux :

- Quels types de dépenses avez-vous engagées au cours des dernières années pour vous ou vos personnes à charge?
- Prévoyez-vous des dépenses supplémentaires au cours des deux prochaines années?
- Êtes-vous disposée à payer davantage pour une protection prévoyant un remboursement plus élevé de vos frais admissibles?
- La protection supplémentaire justifie-t-elle le coût supplémentaire?

N'oubliez pas que vous devez choisir le même module (1, 2, 3 ou 4) pour les soins médicaux et les soins dentaires, mais que vous pouvez choisir un type de protection (individuelle, monoparentale, familiale ou exemptée) différent.

Double protection pour les soins médicaux et dentaires

Si vous et les membres de votre famille pouvez être assurés par un autre régime de soins médicaux et de soins dentaires, comme celui de votre conjoint ou de votre conjointe, plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez :

- Renoncer complètement à la protection et demander à être exemptée.
- Choisir d'être couverte dans les deux régimes. Ceci vous permet de coordonner vos demandes de remboursement avec le régime de votre conjoint ou de votre conjointe pour obtenir un remboursement pouvant atteindre 100 % des frais admissibles.
- Opter pour la protection individuelle et assurer les autres membres de votre famille, s'il y a lieu, par l'autre régime, ou l'inverse, selon les coûts et la protection offerte par chacun des régimes.



Assurance salaire de longue durée

Pour vous aider à choisir entre l'assurance salaire de longue durée sans indexation ou avec indexation, voici quelques renseignements vous permettront d'éclairer vos choix:

- L'indexation... qu'est-ce que c'est? Il s'agit d'un ajustement automatique des prestations d'assurance salaire à l'aide d'un indice économique déterminé.
- Les différences en prenant l'option avec indexation sont les suivantes :
 - L'indexation prend effet au 1^{er} avril suivant le changement de définition en invalidité (soit après les 20 premiers mois d'invalidité de longue durée)
 - L'indexation est basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 %.

*Le salaire assurable annuel maximum est égal à 134 260 \$ jusqu'à avis contraire.

Assurance vie additionnelle

Pour vous aider à déterminer le montant d'assurance vie que vous devriez souscrire, posez-vous les questions suivantes :

- Avez-vous besoin d'une protection supérieure à la protection de base?
- De quelle somme auraient besoin vos survivant(e)s pour s'acquitter de leurs obligations financières?
- Avez-vous des enfants à charge? Sont-ils en bas âge? Si quelque chose vous arrivait, quelle somme serait à leur disposition pour couvrir les frais de garderie, d'éducation postsecondaire, etc.?
- Quels autres frais de subsistance seront à la charge de votre conjoint ou votre conjointe? Une hypothèque ou d'autres dettes devront-elles être remboursées?
- Votre famille aura-t-elle des besoins spéciaux, par exemple des parents à charge ou des soins particuliers pour un ou plusieurs membres de la famille? Sur quelles sources de revenus votre famille pourra-t-elle compter?

Assurance maladies graves (garantie facultative) *

Pour vous aider à déterminer si cette garantie correspond à vos besoins, voici quelques renseignements qui vous permettront de mieux comprendre ce qui est inclus dans cette couverture :

- Cette garantie prévoit le versement du montant d'assurance du vivant de la personne assurée à la suite du diagnostic d'une maladie grave couverte et de la période de survie prévue au contrat. Voici quelques exemples de maladies admissibles à une demande de règlement; un cancer, une paralysie, la sclérose en plaques, la maladie d'Alzheimer, etc.

*Des preuves d'assurabilités sont requises.



Nous espérons que ce guide vous fournira les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du régime d'assurance qui vous est offert. Toutefois, si vous avez besoin de tout autre renseignement concernant le régime en question ou la procédure d'adhésion, n'hésitez pas à communiquer avec votre employeur.

Administration des contrats
Assurance pour les groupes et les entreprises



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC} ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013
desjardinsassurancevie.com